



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2026 à 20h30

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis, Mme JOUBERT Fernande, M. DANDALET Serge, Mme MARSALET Marie-Laure, M. POUCH Christian, Mme PEUCH Sandrine, M. CHALANGEAS Alain, Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme MELIN Sabine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie, M. MASDUPUY Jean- Marie, Mme HENRIOUX Sophie, M. GOUT Claude, Mme DUMAS Jocelyne, M. FERAL Michel, Mme BONNEVAL Brigitte, M. CARRONDO Éric, Mme DE PERETTI Marie-Joseph, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés : Mme TEYSSIER Aline

Étaient absents non excusés : /

Procurations : Mme TEYSSIER Aline a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

Secrétaire de séance : M. GOUT Claude

Ordre du Jour :

Secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 30 avril 2026

Décisions du Maire

1) ELECTIONS SENATORIALES

2) AFFAIRES GENERALES

- Commission Communale des Impôts Directs
- Marché de travaux de réaménagement du site du Saillant
- Marché de travaux pour la réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale

3) FINANCES

- Participation financière à l'association des conciliateurs de justice
- Participation financière sortie scolaire école élémentaire au Futuroscope
- Participation financière sortie scolaire école élémentaire au Parc du Reynou

4) QUESTIONS DIVERSES

5) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 30 avril 2026

- Monsieur le Maire dit que le premier point de l'ordre du jour porte sur le secrétaire de séance. Il a reçu la candidature de Monsieur Claude GOUT. L'ensemble des membres étant d'accord avec cette proposition, Monsieur Claude GOUT est désigné secrétaire de séance.

En termes d'informations, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a sur table le Procès-Verbal (PV) du dernier conseil municipal modifié suite à une erreur qu'il a relevée en page 11, où apparaissait le nom de Sophie HENRIOUX en lieu et place de celui d'Aline TEYSSIER. Il explique que la secrétaire, qui écoute les enregistrements pour les retranscrire sur papier, avait l'habitude des voix des anciens élus et non des nouveaux. Il propose, de ce fait, lorsque les élus lèveront le doigt pour prendre la parole, d'annoncer leur identité afin que la secrétaire puisse, à l'écoute, bien savoir qui a dit quoi.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il a été déposé sur table la liste des membres de la commission communale des impôts.

L'Agglo demande à la commune de prendre une délibération sur l'une des commissions communautaires thématiques qui est la CLECT. Toutes les communes de l'agglo doivent l'avoir transmise pour le 8 juin prochain. Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter cette délibération. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de cette délibération.

Le point suivant concerne l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 avril. En complément de ce que Monsieur le Maire a relevé en page 11, il demande s'il y a d'autres observations et/ou remarques.

- Madame Annie FAUGERAS prend la parole et demande si, par rapport à la commission de contrôle des listes électorales (en page 3), il n'est pas possible de rajouter dans la délibération les noms des membres suppléants qui ont été désignés.
- Madame Marie DELMAS, DGS, lui répond que le PV est retranscrit à l'identique de la séance du conseil municipal. Cependant, si elle le souhaite, il est possible d'y ajouter simplement le nom des suppléants, que la préfecture nous a demandés de désigner.
- Madame Annie FAUGERAS préconise de rajouter le paragraphe « suppléants » en dessous du nom des titulaires en listant les noms des membres qui ont été proposés. Elle indique ensuite qu'en page 10, il est écrit que madame Annie FAUGERAS a réalisé une analyse financière alors qu'elle a dit « avoir fait réaliser une analyse financière ».
- Monsieur le Maire précise que cette intervention est reprise en haut de la page 10, au dernier tiret.
- Madame Annie FAUGERAS propose de rayer la fin de phrase car elle n'a pas dit que l'agglo n'aide pas suffisamment les communes sur leurs investissements. Elle ne se permettrait pas de parler au nom des autres communes. De même, en page 14, lorsqu'elle a demandé à Monsieur le Maire les dates des conseils communautaires, elle avait cru comprendre que ce serait le 29 juin, ce que Monsieur le Maire lui confirme, alors qu'il était noté le 29 mai dans la note. Un peu plus bas, il est noté que c'est Mme Sophie HENRIOUX qui avait posé la question relative à la création d'une commission dédiée à la culture alors qu'il s'agit en réalité de Mme Aline TEYSSIER.

Le PV de la séance est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision du Maire n° 2026_07 : Don de poteaux de rugby à la commune de SAINT-AULAIRE

Considérant que la commune d'ALLASSAC est propriétaire de deux paires de poteaux de rugby situées au stade du Colombier, Considérant que ces équipements, devenus inutilisés, peuvent être valorisés au profit d'une autre collectivité, Considérant l'intérêt de la commune de SAINT-AULAIRE pour la récupération de ces équipements dans le cadre de ses activités sportives,

Considérant la volonté de la commune d'ALLASSAC de soutenir les initiatives sportives locales et de valoriser son matériel inutilisé,

Considérant que cette cession à titre gratuit intervient dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT relative à l'aliénation de biens mobiliers et compte tenu de la faible valeur des équipements,

Monsieur le Maire a décidé de procéder au don des deux paires de poteaux de rugby appartenant à la commune d'ALLASSAC, situées au stade du Colombier, au profit de la commune de SAINT-AULAIRE.

Ce don est consenti à titre gratuit. Le transport et l'installation du matériel seront à la charge de la commune de SAINT-AULAIRE. Les équipements sont cédés en l'état, sans garantie particulière.

Décision du Maire n° 2026_08 : EPF Nouvelle-Aquitaine – Îlot Bourdarias – Suppression des ouvrages gaz

*Vu la convention de réalisation n° 1923105 conclue entre la Commune d'ALLASSAC et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, signée le 07 décembre 2023, relative au projet « ALLASSAC – Requalification de l'îlot Bourdarias »,
Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 de l'EPF Nouvelle-Aquitaine approuvant la convention de réalisation n° 1923105,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC approuvant la convention de réalisation n° 1923105,
Considérant la nécessité de procéder à la suppression de quatre branchements gaz sur les immeubles situés 3 et 5 rue des Deux Portes et 3 rue Auguste Bourdarias,*

Considérant l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation de cette prestation par l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Maire a décidé de donner son accord à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de la prestation suivante sur les parcelles AS 243, AS 244, AS 245 et AS 246, situées 3 et 5 rue des Deux Portes et 3 rue Auguste Bourdarias à ALLASSAC :

– suppression de 4 branchements gaz :

- 3 rue Auguste Bourdarias
- 3 rue des Deux Portes
- 3B rue des Deux Portes
- 5 rue des Deux Portes

La prestation sera réalisée par : ENEDIS – 8 allée Théophile Gramme – 87280 LIMOGES, pour un montant de 290,49 € HT soit 348,59 € TTC.

L'imputation comptable sera effectuée sur les crédits correspondants inscrits au budget.

- *Monsieur le Maire aborde le point suivant concernant les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre à Tulle. Il a reçu de Monsieur le préfet de la Corrèze un courrier indiquant qu'il nous appartient de réunir le conseil municipal, le vendredi 5 juin 2026, afin de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs le 27 septembre prochain. La circulaire ministérielle citée en référence précise l'ensemble des instructions qu'il convient d'appliquer pour la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants.*

Monsieur le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur les points suivants : la désignation des remplaçants des membres de droit concerne uniquement les communes de Brive et Tulle. Entrent aussi dans cette situation les conseillers municipaux titulaires d'un mandat de conseiller départemental, de conseiller régional ou d'un mandat parlementaire. En revanche, les membres de droit participent à la désignation des délégués le 5 juin.

Le quorum est atteint si au moins la moitié des membres en exercice est présente ou représentée. Sur les modes de scrutin applicables pour les communes de 1000 habitants à 8999 habitants, l'élection se fait simultanément pour les délégués titulaires et leurs suppléants. C'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Concernant les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française, ils ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués titulaires suppléants et supplémentaires. Concernant la constitution du bureau électoral et du rôle de secrétaire de séance, le bureau électoral est composé de la manière suivante : le Maire, président du bureau de vote ou à défaut les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le conseiller municipal qui assure le rôle de secrétaire de séance est en charge de la rédaction du Procès-Verbal. Pour ce qui nous concerne, les plus âgés sont Monsieur Alain CHALANGEAS et Madame Fernande JOUBERT et les plus jeunes, également présents à l'ouverture du scrutin, sont Monsieur Nicolas PORET et Monsieur Aurélien DOROTYN. Les résultats seront transmis de la même façon que chaque scrutin électoral, à savoir qu'il sera préparé un pli à l'issue de ce scrutin que Monsieur le Maire remettra à la gendarmerie d'Allassac le lundi matin suivant, dès l'ouverture.

Concernant l'arrêté de convocation, les conseils municipaux du département de la Corrèze sont obligatoirement convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu, à ce même effet et sans condition de quorum, le mardi 9 juin 2026, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales.

Le nombre des délégués titulaires et suppléants à élire figure dans les tableaux annexés au présent arrêté. Au niveau des modes de scrutin, dans les communes de 1000 habitants et plus, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il est rappelé que pour les conseillers municipaux détenant un mandat de député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental, ils peuvent prendre part au vote mais ne peuvent pas être désignés comme délégués élus ou de droit par les conseils

municipaux dans lesquels ils siègent.

Pour ce qui concerne Allasac, en termes de délégués, il y aura quinze titulaires et cinq suppléants.

Après comptage avec la calculatrice fournie par les services de la préfecture, les résultats annonçaient 11 titulaires pour le groupe majoritaire, 3 titulaires pour le groupe de Madame Annie FAUGERAS et 1 titulaire pour le groupe de Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX. Pour les suppléants : 4 pour le groupe majoritaire, 1 pour le groupe de Madame Annie FAUGERAS et aucun pour le groupe de Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX.

Madame FAUGERAS a interrogé, ce matin même, notre directrice générale des services au sujet de la préparation du conseil de ce soir. Cette dernière a de nouveau pris contact avec les services de la préfecture pour bien vérifier l'ensemble. Il semble qu'il y avait un problème de décimales au niveau de leur calculatrice.

Les chiffres définitifs, vérifiés par le service des élections de la préfecture font état de : 12 titulaires pour le groupe majoritaire et 4 suppléants, 2 titulaires et 1 suppléant pour le groupe de Madame Annie FAUGERAS et 1 titulaire, sans suppléant, pour le groupe de Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX.

Concernant l'établissement des listes, conformément aux textes, il est dit que la déclaration de candidature peut être rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste, le nom, le prénom, le sexe, le domicile, la date et lieu de naissance et l'ordre de présentation des candidats. Monsieur le Maire propose, puisqu'il est préconisé dans les textes de bien les différencier, de nommer les listes A, B et C.

Ceci étant, Monsieur le Maire appelle les listes des différents groupes :

- la liste A de la majorité municipale soit 12 noms en tant que titulaires : Jean-Louis LASCAUX, Fernande JOUBERT Alain CHALANGEAS, Marie-Laure MARSALET, Serge DANDALET, Sandrine PEUCH, Christophe BOULOUX, Valérie GAUT, Jean-Marie MASDUPUY, Marie de PERETTI, Michel FERAL, Brigitte BONNEVAL, et en tant que suppléants : Christian POUCH, Jocelyne DUMAS, Denis MONTEIL, Josiane CHAMBODIE.
- la liste B de Madame Annie FAUGERAS composée de 2 candidats titulaires : Annie FAUGERAS et Aurélien DOROTYN et d'1 suppléante, Marie-Françoise CHABRELIE.
- la liste C avec pour titulaire Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX.

Monsieur le Maire demande à Madame la directrice générale des services de faire un tirage de chaque liste en 27 exemplaires. Parallèlement à cela, il demande aux deux plus âgés et aux deux plus jeunes de venir siéger au niveau du bureau de vote.

Monsieur le Maire précise que les textes prévoient que les enveloppes ne sont pas obligatoires dans la mesure où le bulletin est confidentiel. Les listes sont présentées sur un format A4 que chacun des membres du conseil municipal devra plier pour qu'il puisse rentrer dans l'urne. Il propose donc de ne pas recourir aux enveloppes.

A l'issue du dépouillement, l'annonce des résultats se fera en 2 temps : il faut d'abord faire l'annonce des titulaires, et ensuite l'annonce des suppléants. Comme dans toutes opérations de vote, le PV est rédigé puis l'ensemble est scellé sous enveloppe au moyen de cire et du cachet de la mairie. Le tout sera aussitôt après déposé au coffre jusqu'au lundi matin. Les opérations de vote se dérouleront au tribunal de Tulle sans que l'heure soit à ce jour connue. Il peut y avoir un seul tour comme deux. Il est arrivé à Monsieur le Maire, qui a participé à plusieurs scrutins, d'avoir effectivement deux tours à passer, à raison d'un tour le matin et d'un tour l'après-midi. C'est obligatoire. Généralement, en pareil cas, il y a un temps pour permettre aux personnes de se restaurer avant le deuxième tour.

1) ELECTIONS SENATORIALES

Délibération n° 2026_06_01 : élections sénatoriales – désignation des délégués

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, M. DOROTYN Aurélien et M. PORET Nicolas. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

3 compositions des listes :

La liste A est composée par :

Titulaires

- M. LASCAUX Jean-Louis
- Mme JOUBERT Fernande
- M. CHALANGEAS Alain
- Mme MARSALET Marie-Laure
- M. DANDALET Serge
- Mme PEUCH Sandrine
- M. BOULOUX Christophe
- Mme GAUT Valérie
- M. MASDUPUY Jean-Marie
- Mme DE PERETTI Marie-Joseph
- M. FERAL Michel
- Mme BONNEVAL Brigitte

Suppléants

- M. POUCH Christian
- Mme DUMAS Jocelyne
- M. MONTEIL Denis
- Mme CHAMBODIE Josiane

La liste B est composée par :

Titulaires

- Mme FAUGERAS Annie
- M. DOROTYN Aurélien

Suppléante

- Mme CHABRELIE Marie-Françoise

La liste C est composée par :

Titulaire

- M. MONTHIOUX Jean-Noël

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste A : 20 voix
- liste B : 5 voix
- liste C : 2 voix

Le quotient applicable est : $27/15 = 1,8$

La liste A obtient 12 sièges titulaires et 4 suppléants

La liste B obtient 2 sièges titulaires et 1 suppléant

La liste C obtient 1 siège titulaire et 0 suppléant.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 12 sièges titulaires et 4 suppléants

Liste B : 2 sièges titulaires et 1 suppléant

Liste C : 1 siège titulaire et 0 suppléant.

2) AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2026_06_02 : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2026.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois membres au moins de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2 000 habitants*) dans les conditions citées ci-dessus et de la proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques. La liste n'a qu'une valeur indicative. C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui décidera qui seront les membres titulaires et suppléants.

La liste proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques est la suivante :

- 1- BERNARDIE Patrick
- 2- FROHLICHER Daniel
- 3- SANTIN Jacques
- 4- PASCAREL Jacques
- 5- CAMUS Christiane
- 6- ROUSSEL Pierre
- 7- PERROT Francis
- 8- LAGORSSE Yves
- 9- VAUJOUR Jean-Louis
- 10- LOUBIGNAC Laurent
- 11- GORSE Régis
- 12- BEYNET Gérard
- 13- CASSAGNE Yves
- 14- DELTEYRAL Lucien
- 15- MAYARD Yves
- 16- RIVIERE Sylvain
- 17- BREUIL Alain
- 18- SAGE Jean-Louis
- 19- VIGNERON Jacques
- 20- BOCHE Laurent
- 21- MIRAMOND Rébecca
- 22- PINHEIRO Manuel
- 23- CHAUZAT Danielle
- 24- DUMAS Jocelyne
- 25- CHALANGEAS Alain
- 26- CHAMBODIE Josiane
- 27- BOULOUX Christophe
- 28- MASDUPUY Jean-Marie
- 29- CHABRELIE Marie-Françoise
- 30- FAUGERAS Annie
- 31- DOROTYN Aurélien
- 32- MERIGOT Estelle

Délibération n° 2026_06_03 : Marché de travaux de réaménagement du site du Saillant

La ville d'Allasac a décidé de procéder au réaménagement du Site du Saillant dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.

L'estimation globale du projet s'élève à **130 726.50 € HT** soit **156 871.80 € TTC**.

Le plan de financement est établi comme suit :

Montant des travaux HT	130 726.50€
Subvention FEDER prévisionnelle	80 000.00€
Autofinancement de la commune	50 726.50€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de donner** son accord de principe, **de solliciter** l'Europe pour une aide au titre des fonds européens, **de charger** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

- Monsieur Aurélien DOROTYN demande, concernant ce projet, s'il est possible de faire un point sur la situation.
- Monsieur le Maire indique que, sous la précédente mandature, le cabinet Dejante a travaillé sur ce dossier afin de pouvoir le présenter au titre des fonds européens. Auparavant, la population du secteur a été concertée, à l'initiative de Monsieur Christophe BOULOUX. Il y a donc eu un groupe de travail, composé notamment de l'actrice économique du secteur et du conseil municipal des enfants. Ce projet consiste au changement des jeux et à une réhabilitation du

site qui sera arboré. Sont prévus, entre autres, la plantation de vigne par la cave viticole et l'apport d'ardoises par les ardoisières d'Allassac. Lorsque les choses seront calées, il pourra être proposé, à titre informatif, lors d'un prochain conseil municipal, une projection sous forme de powerpoint.

- Monsieur Aurélien DOROTYN demande quand est ce que débiteront les travaux.
- Monsieur le Maire lui répond à l'automne.
- Monsieur Aurélien DOROTYN demande si, par rapport à l'investissement qui avait été voté, il n'y a pas eu un peu d'augmentation.
- Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et ce, tout en étant dans le prévisionnel. Une renégociation doit être faite auprès du cabinet Dejante.

Délibération n° 2026_06_04 : Marché de travaux pour la réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale

Considérant le projet de réhabilitation d'un cabinet médical privé en maison médicale communale,

Considérant la fin du travail d'avant-projet avec l'architecte désigné par délibération n° 2025_05_01 du 03 juillet 2025,

Considérant le lancement du marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstentions : 7 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT), **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer les actes d'engagement à la suite du choix de la commission des marchés à l'issue de la consultation pour le marché de travaux (par décision du Maire) et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

- Madame Marie-Françoise CHABRELIE demande où en sont les appels d'offres concernant la réhabilitation du cabinet médical puisque, selon ce qui a paru au panneau d'affichage, les travaux devraient débuter en septembre prochain, ce qui laisse supposer que les marchés publics ont déjà été passés.
- Monsieur le Maire répond par la négative et précise que cela se fera sous forme d'un marché adapté (MAPA). Dès lors qu'il aura le droit d'engagement, il pourra ensuite passer ce marché en MAPA. S'en suivra une réunion de la commission compétente avant que l'architecte joue son rôle en termes de lancement de travaux. Le timing pour septembre devrait être respecté.

3) FINANCES

Délibération n° 2026_06_05 : Participation financière à l'association des conciliateurs de justice

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin assure des permanences de conciliation sur la commune d'ALLASSAC les premiers vendredis et les quatrièmes jeudis de chaque mois.

Il rappelle que la conciliation de justice permet aux administrés de bénéficier gratuitement d'un mode amiable de règlement des différends, simple, rapide et sans recours à une procédure judiciaire.

Afin de soutenir cette action de proximité au service des habitants de la commune, l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin sollicite une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une contribution financière d'un montant de 200 € à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'attribuer** une contribution financière d'un montant de 200 € à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal 2026 au chapitre 65, article 65748.

Délibération n° 2026_06_06 : Participation financière sortie scolaire école élémentaire au Futuroscope

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire d'Allassac organise, le 29 juin 2026, une sortie scolaire au Futuroscope au bénéfice des élèves de cycle 3.

Cette sortie pédagogique s'inscrit dans le cadre des programmes officiels de l'Éducation nationale et participe à l'ouverture culturelle, scientifique et géographique des élèves. Le projet éducatif, construit autour de la découverte du monde et des grandes avancées scientifiques et technologiques, s'appuie notamment sur l'univers de Jules Verne et de son œuvre Le Tour du monde en quatre-vingts jours afin de sensibiliser les élèves à la diversité des territoires, des cultures et des moyens de transport à travers le monde.

Par courrier en date du 27 avril 2026, l'école sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 1 119,00 € afin de contribuer au financement de cette sortie scolaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'attribuer** une participation financière d'un montant de 1 119,00 €, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2026 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 212.

Délibération n° 2026_06_07 : Participation financière sortie scolaire école élémentaire au Parc du Reynou

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école élémentaire d'Allasac organise, le 23 juin 2026, une sortie scolaire au Parc du Reynou, au bénéfice des élèves de cycle 2.

Cette sortie pédagogique s'inscrit dans le cadre des programmes officiels de l'Éducation nationale. Cette journée a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir la faune et la flore, de rencontrer différentes espèces animales, de découvrir les grandes caractéristiques des êtres vivants ainsi que leur cycle de vie, de les sensibiliser au respect de l'environnement et aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité.

Par courrier en date du 23 avril 2026, l'école sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 1 013,00 € afin de contribuer au financement de cette sortie scolaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'attribuer** une participation financière d'un montant de 1 013,00 €, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2026 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 212.

- *A la demande des services de l'agglomération, Monsieur le Maire évoque la délibération à prendre, sous cette mandature, concernant les commissions thématiques de l'agglomération qui reprennent les grandes délégations d'ordre économique, social, développement durable, aménagement du territoire, tourisme et ressources. Pour les communes comme la nôtre, il s'agit de désigner un délégué et un suppléant. Monsieur le Maire précise qu'il y a, aussi, en dehors de ces commissions thématiques, la CLECT, commission qui touche à l'ensemble des délégations que les communes ont confiées à l'agglomération. La CLECT se réunit pour répartir ce que l'agglomération peut devoir à une commune ou ce qu'une commune peut devoir financièrement à l'agglomération. Monsieur le Maire prend l'exemple des chemins de randonnée qui rentrent dans le cadre du schéma de randonnée de l'agglomération, voté sous la précédente mandature. Monsieur le Maire a illustré le rôle de la CLECT en prenant l'exemple des chemins de randonnée : l'agglomération a transféré à la commune la gestion de trois kilomètres de voies, qui étant déjà goudronnées, étaient en réalité déjà entretenues par Allasac. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner Madame Marie-Laure MARSALET et lui-même, déjà représentants au sein de l'agglomération.*
- *Il s'engage à faire, à chaque séance du conseil municipal, une information spécifique sur les réunions de l'agglomération, et ce même si les conseils communautaires sont publics.*
- *Madame Marie-Françoise CHABRELIE demande pourquoi l'opposition n'est pas représentée.*
- *Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu par les textes. C'est effectivement la majorité municipale qui porte son projet municipal. Des comptes-rendus seront faits aux membres du conseil municipal.*
- *Monsieur Jean-Noël MONTHIOUX aimerait savoir s'il est possible d'être informés, un mois à l'avance, sur les dates de réunions de l'agglomération, avec en complément, le conseil municipal. Il préconise de renforcer la communication afin de sensibiliser et d'intéresser les administrés aux enjeux de l'agglomération, ces derniers restant souvent méconnus du grand public.*
- *Monsieur le Maire confirme que le calendrier des conseils communautaires leur sera communiqué, comme cela avait été répondu à Madame Annie FAUGERAS qui avait posé la même question. Il sera également diffusé sur le site de la ville. Il réitère son engagement à faire, avec Madame Marie-Laure MARSALET, un compte-rendu le plus précis*

possible des conseils communautaires. Il espère qu'une de ces séances pourra se dérouler sur la commune d'Allasac, durant cette mandature.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Madame Annie FAUGERAS, au nom du groupe d'opposition, qui demande à disposer d'un calendrier des commissions municipales ainsi que d'un relevé de conclusions et de notes, à l'issue de chaque commission. Monsieur le Maire rappelle que c'est le rôle du rapporteur. Ceci étant, le conseil municipal a été installé le 28 mars dernier puis il y a eu l'accomplissement des formalités budgétaires et la mise en place des délégations. Les adjoints au Maire se mettent en place et prennent leurs marques mais il est évident qu'il y aura un relevé de conclusions et de notes qui sera réalisé. Il faudrait, pour l'ensemble du conseil municipal, disposer d'une sorte de plateforme commune où les comptes-rendus de toutes les commissions seraient disponibles, de même que le calendrier des commissions à venir. Chaque adjoint ou conseiller délégué aura à faire vivre sa délégation avec la ou les commissions dont il a la charge.

Dans ce cadre, il va être proposé aux membres du conseil municipal, d'ici le 14 juillet prochain, une journée destinée à la découverte de la commune et notamment ses bâtiments communaux et deux jours pour découvrir l'essentiel de la voirie, longue de 137 km. Rappelant que la voirie est un sujet sensible, Monsieur le Maire souligne que malgré les budgets importants qui y sont alloués, l'apparition de dégradations reste inévitable et engendre des réclamations régulières de la population. Il est important que les élus représentent la commune et s'ils travaillent, qu'ils puissent participer à ces commissions. Concernant le point sur la place dédiée à l'expression libre, en l'occurrence, le bulletin municipal, Monsieur Christian POUCH, en charge de la communication, a fait une information à ce sujet : pour chaque groupe, majoritaire et de l'opposition, ce sera la proportionnalité qui sera appliquée, comme cela a été le cas pour les élections sénatoriales et que ça le sera pour déterminer la place des encarts dans le bulletin municipal pour chacun des trois groupes. Ces éléments seront prochainement communiqués à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur doit être proposé au conseil municipal et voté dans les six mois qui suivent son installation. Ceci étant, au prochain conseil municipal de juillet, le groupe majoritaire proposera un règlement intérieur qui sera discuté, qui bien évidemment pourra être amendé, puisque c'est le rôle du conseil municipal, de discuter et délibérer. Il y a le travail qui se fait en commission, mais l'essentiel des décisions se prennent autour de cette table.

Fin de la séance à 22h15.